



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur

Paris, le 06/10/2022

Siguaté

Le directeur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Madame la cheffe du service national du renseignement pénitentiaire

Objet : Gestion de la crise sanitaire – organisation des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Références :

- Note du 30 décembre 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire – vigilance et mobilisation dans un contexte de flambée de l'épidémie sur le territoire national ;
- Note du 27 novembre 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire – vigilance dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire national ;
- Note du 3 septembre 2021 relative à l'actualisation des consignes sur la gestion de crise sanitaire dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire national ;
- Note du 29 juillet 2021 relative à l'actualisation des consignes sur la gestion de crise sanitaire dans un contexte de reprise épidémique sur le territoire national ;
- Note du 22 juin 2021 relative à l'actualisation de mesures de protection dans le contexte sanitaire et poursuite du déconfinement ;
- Fiche « Organisation de la réponse sanitaire par les unités sanitaires en milieu pénitentiaire en collaboration avec les services pénitentiaires dans le contexte de gestion de l'épidémie COVID 19 » (décembre 2021) ;
- Fiche « Organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 des personnes détenues en établissement pénitentiaire » (décembre 2021).

Dans la continuité des notes citées en référence, et considérant le contexte de flambée de l'épidémie, une vigilance particulière doit être maintenue au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

1- La priorité donnée à l'application des mesures de protection sanitaire

D'une manière générale, les mesures de protection sanitaire doivent continuer à s'appliquer avec la plus stricte fermeté :

- Le port du masque, couvrant la bouche, le nez et le menton, est particulièrement important, ainsi que le renouvellement des masques ;
- La distanciation physique ;
- Le lavage régulier des mains, ainsi que la mise à disposition de gel hydro-alcoolique ;
- L'aération régulière des locaux ;
- Le nettoyage (désinfection régulière des objets manipulés et des surfaces).

2- Un ajustement des mesures de protection en fonction de l'évolution sanitaire locale

Il convient également de rappeler que l'adaptation des mesures de protection telle que prévue depuis la note du 22 juin 2021 peut faire l'objet d'une **réversibilité en cas de dégradation de la situation sanitaire au niveau local** (présence d'un cluster au sein d'un SPIP ou d'un établissement, taux d'incidence élevé sur le département etc.).

Ces adaptations doivent rester nécessaires et proportionnées à la situation sanitaire locale et systématiquement validées par le directeur interrégional.

Si la continuité de prise en charge des publics doit être maintenue, il convient d'adapter les organisations de service autant que de besoin pour garantir la sécurité sanitaire des agents mais aussi celle des PPSMJ.

2-1 Le suivi individuel

La prise en charge individuelle doit être organisée et ajustée selon les modalités prévues dans la note du 22 juin 2021 en fonction de la situation sanitaire locale. Le maintien des entretiens en détention tels que mentionnés dans la note du 22 juin doit être garanti et les échanges entre la direction du SPIP, la direction de l'établissement et les autorités judiciaires doivent favoriser toute organisation facilitant le traitement rapide des situations individuelles (procédure de hors débat) aux fins de développer les aménagements de peine et libérations sous contrainte.

En milieu ouvert, si la situation sanitaire l'impose, des modalités de suivi différenciés selon le caractère prioritaire des dossiers doivent être appliquées.

2-2 Les activités collectives

Concernant les activités collectives en détention ou en milieu ouvert, leur organisation reste conditionnée au maintien d'une jauge de participants adaptée à la taille des locaux et au respect des mesures de protection sanitaire (distanciation physique, aération des locaux...). Elles peuvent être suspendues en fonction de la situation sanitaire locale.

2-3 Les permanences délocalisées

Les permanences délocalisées peuvent être suspendues au regard du contexte sanitaire local. La décision tient compte des conditions sanitaires des locaux d'accueil. Elle prend également en considération les nécessités du suivi des publics et l'impératif d'adopter une organisation de service réduisant la présence des agents en nombre trop important dans les locaux du service.

2-4 L'accueil des publics en milieu ouvert

L'organisation de service doit viser à maintenir l'accueil physique des publics tout en limitant le nombre d'agents présents dans les bureaux d'accueil pour éviter une trop grande promiscuité entre eux.

Seront aussi favorisées toutes les modalités d'organisation permettant de tenir le poste d'accueil des publics par roulement des personnels administratifs, pour qu'ils bénéficient de la protection attachée au télétravail.

Au-delà de la diffusion immédiate de la présente note à l'ensemble des chefs de service placés sous votre autorité, je vous demande de veiller personnellement au respect de ces instructions par les services et de me rendre directement compte, sans délai, de la situation dans vos ressorts, ainsi que de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

En cette période d'évolution rapide des taux d'incidence par territoire, la bonne qualité du dialogue social est essentielle aussi convient-il de veiller tant en service déconcentré qu'à l'échelon interrégional à maintenir des échanges réguliers avec les organisations représentatives des personnels.

Je vous renouvelle, ainsi qu'à l'ensemble des personnels des SPIP, mon soutien dans l'engagement de chacun depuis le début de la crise sanitaire et sais pouvoir compter sur l'engagement des équipes de direction des SPIP pour que soient préservées tant la continuité de nos missions que la protection de des personnels.

Je suis sûr de vous aider sur vous en cette période très difficile,

Laurent RIDEL

